

PORTANT RETRAIT DE LA DECISION DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 CONCERNANT MADAME ADJOURI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 12 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

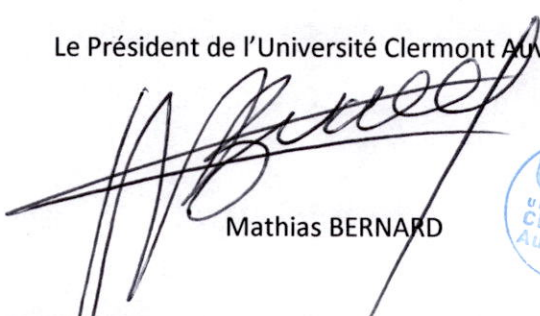
La décision du 01/10/2020 du Directeur de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) concernant Madame Caroline ADJOURI, ayant fait l'objet de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 12 novembre 2020, est retirée.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2020

- Publié le

02 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.